

Plan de protection COVID-19

Pour votre propre sécurité et pour celle des autres, ce document décrit les comportements à respecter en cas de participation à une activité du PVM au cours de l'été 2021. Toutes les consignes et recommandations qui y figurent reposent sur les directives actuelles de l'OFSP.

Responsabilité

Le président du comité du PVM est désigné comme responsable du plan de protection, de la diffusion des mesures qui y sont décrites et de leur mise en application.

Champ d'application

Les mesures décrites dans le présent document s'appliquent aux enfants participant aux activités du PVM, à leur famille présente sur les lieux, aux membres du PVM, aux accompagnant-e-s, aux transporteur-trice-s ainsi qu'aux organisateur-trice-s et animateur-trice-s d'activité.

Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Port du masque obligatoire dès 12 ans, à tout moment et en tout lieu.
- Le masque doit être remplacé au-delà de 4 heures d'utilisation consécutive.
- Les masques usagés doivent être jetés dans une poubelle fermée.
- Respect de la distanciation d'1.5 mètres entre les personnes ne faisant pas partie de la même famille, à tout moment et en tout lieu, sauf pour les enfants durant les activités et les transports.
- En intérieur, aération régulière des locaux (5 à 10 minutes toutes les heures), nettoyage et désinfection des surfaces utiles.
- Respect des règles de comportement : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, ne pas se transmettre des objets non désinfectés.
- Tousser ou éternuer dans le creux du coude.
- En cas d'activité intérieure, les parents et les accompagnants sont tenus de rester à l'extérieur et de respecter les distances sociales. Une exception à cette règle existe pour les personnes dont la présence est requise à l'intérieur dans le cadre des activités. Les animateur-trice-s viennent chercher les enfants à l'extérieur.
- Dès l'apparition de symptômes : renoncer aux activités prévues, prévenir le PVM (téléphone 079.881.71.08 ou mail info@pvmoudon.ch), se faire tester, s'isoler en attendant les résultats du test, appliquer les mesures en vigueur.

Organisation

- Permettre le traçage des présences pour chaque activité via l'identification des participants : enfants et famille présente sur les lieux, membres du PVM et accompagnant-e-s, organisateur-trice-s et animateur-trice-s d'activités, transporteur-trice-s.



- Pas plus de 10 enfants par activité en intérieur.
- Pas plus de 15 enfants par activité en extérieur.
- Les organisateur-trice-s d'activité en intérieur doivent disposer d'un plan de protection. Les règles édictées par l'OFSP indiquent qu'un plan de protection doit comporter au minimum les 5 points suivants :
 - Respect des mesures d'hygiène en vigueur.
 - Port du masque obligatoire dès 12 ans.
 - Respect de la distanciation sociale imposée.
 - Traçabilité des participants si la distance sociale ne peut pas être respectée.
 - Désignation d'une personne responsable de la mise en oeuvre du plan de protection.
- N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse info@pvmoudon.ch en cas de doute ou de question.
- Plus d'information en ligne : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>
- En cas de test COVID positif dans les 5 jours suivant la participation à une activité du PVM, informer immédiatement le PVM (téléphone 079.881.71.08 ou mail info@pvmoudon.ch).